



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

**ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques
du bâtiment des soufflantes et l'ensemble de ses installations techniques, à DECAZEVILLE
(Aveyron)**

**Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 9 juillet 2019,
VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que le bâtiment des soufflantes, avec les deux soufflantes type Corliss, installées en juin 1903, et la machine turbo-soufflante Sautter-Harlé, présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car le bâtiment et ses machines constituent, avec le chevalement du puits de mine central et les laminoirs, les derniers témoins matériels de plus de 150 ans d'activité industrielle de Decazeville et également en raison de la rareté des soufflantes type Corliss fabriquées par les Usines Schneider du Creusot.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – est inscrit en totalité au titre des monuments historiques le bâtiment des soufflantes, y compris le sous-sol, et l'ensemble des installations techniques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – situé avenue du 10 Août à DECAZEVILLE (Aveyron) figurant au cadastre section AR, parcelle 375, d'une contenance de 13 401 m², appartenant à la communauté de communes Decazeville-Communauté (SIREN n° 200 067 064), anciennement communauté de communes Decazeville-Aubin, depuis le transfert du 1^{er} janvier 2017, dans le cadre de la fusion de la communauté de communes Decazeville-Aubin et de la communauté de la vallée du Lot.

Le bâtiment des soufflantes et ses machines appartenaient à la communauté de communes Decazeville-Aubin par acte de vente passé devant Maître Thierry LOCQUENEUX notaire à Decazeville (Aveyron), le 25 avril 2008 publié au service de la publicité foncière le 21 mai 2008, référence d'enlissement 1204P31 2008P1266, ayant fait l'objet d'une attestation rectificative valant reprise par ordre le 20 juin 2008, publiée au service de la publicité foncière le 25 juin 2008, référence d'enlissement 1204P31 2008P1607,

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 17.12.2019

Le préfet de région

Étienne GUYOT

Département :
AVEYRON

Commune :
DECAZEVILLE

Section : AR
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/11/2019
(Sesau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté portant
inscription au titre des monuments
historiques du bâtiment des soufflantes
avec les machines, situé avenue du 10 Août,
à Decazeville (Aveyron)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC Antenne de Villefranche-de-
Rouergue
Rue Emile Sorol S.P. 345 12200
12200 Villefranche-de-Rouergue
tél. 05.65.65.20.21 - fax 05.65.65.20.27
cdf.rodez@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

